



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1720^e SÉANCE: 11 JUIN 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1720)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;	
b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT VINGTIÈME SÉANCE

Tenue à New York le lundi 11 juin 1973, à 10 h 30

Président : M. Yakov MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1720)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;
 - b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929).

La séance est ouverte à 11 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;
- b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929)

1. Le *PRESIDENT (traduction du russe)* : J'appelle l'attention des membres du Conseil de sécurité sur un nouveau document qui a trait directement à la situation au Proche-Orient. Ce document [S/10944], publié sur la demande du représentant de la Guyane, M. Jackson, contient la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés à Georgetown (Guyane), en août dernier. On notera qu'au paragraphe 6, qui concerne le rôle des pays non alignés dans toutes les initiatives prises en vue du retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes des territoires arabes, il est rappelé entre autres que le Conseil de sécurité est l'instance internationale qui doit prendre de telles mesures.

2. Conformément aux décisions prises par le Conseil de sécurité aux séances précédentes, je me propose, avec son

accord, d'inviter les représentants de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, de la République arabe syrienne, du Nigéria, de l'Algérie, du Maroc, des Emirats arabes unis, de la Somalie, de la Guyane et de la Mauritanie à participer, sans droit de vote, à l'examen de la situation au Moyen-Orient.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Zayyat (Egypte), M. Tekoah (Israël) et M. A. H. Sharaf (Jordanie) prennent place à la table du Conseil; et M. S. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. H. G. Ouangmotching (Tchad), M. H. Kelani (République arabe syrienne), M. O. Arikpo (Nigéria), M. A. Bouteflika (Algérie), M. M. Zentar (Maroc), M. A. Al-Pachachi (Emirats arabes unis), M. H. Nur Elmi (Somalie), M. R. E. Jackson (Guyane) et M. M. El Hassen (Mauritanie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le *PRESIDENT (traduction du russe)* : J'informe les membres du Conseil de sécurité que, en ma qualité de président du Conseil, j'ai reçu des représentants du Koweït et du Qatar des lettres par lesquelles ils demandent que leurs délégations soient invitées à prendre part, sans droit de vote, à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Conformément à la pratique établie et au règlement intérieur provisoire, je propose d'inviter les représentants du Koweït et du Qatar à participer sans droit de vote à l'examen de la situation au Proche-Orient. Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé. En conséquence, j'invite les représentants du Koweït et du Qatar à occuper les sièges qui leur ont été réservés dans la salle du Conseil. Je les inviterai à prendre place à la table du Conseil lorsque ce sera leur tour de prendre la parole au sujet de la question à l'étude.

Sur l'invitation du Président, M. J. Y. Jamal (Qatar) et M. A. Y. Bishara (Koweït) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. Le *PRESIDENT (traduction du russe)* : Le premier orateur inscrit sur ma liste pour la séance d'aujourd'hui est le représentant du Koweït, que j'invite à prendre place à la table du Conseil. Je donne la parole au représentant du Koweït.

5. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous félicite chaleureusement et cordialement, monsieur le Président, d'assumer les fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je suis certain que la façon compétente dont vous dirigez les travaux du Conseil est de bon augure pour les travaux de cet important organe en cette heure grave et que, grâce à votre expérience, la discussion sera marquée par le bon sens.

6. D'innombrables résolutions, enjoignant, condamnant ou déplorant, n'ont pas suffi à redonner le moindre espoir aux Palestiniens, principales victimes de l'Etat sioniste d'Israël. Des missions de conciliation ont fait la navette, mais en pure perte; des représentants personnels sont venus de loin pour tenter de régler pacifiquement la tragédie du Moyen-Orient, sans résultat. Israël, pour sa part, n'a montré aucun désir de réparer les torts faits aux Palestiniens, tandis que ces derniers, principale partie au différend, sont tout aussi résolus à retourner dans la patrie dont ils ont été expulsés par la force.

7. Le passage des années n'a nullement entamé les droits légitimes des Palestiniens; il n'a pas non plus convaincu le Gouvernement israélien de la nécessité de donner satisfaction au peuple de Palestine. Ainsi, nous sommes dans une impasse. Et c'est la solennité de l'heure, en fait, qui m'incite à remonter à la genèse du problème. S'il ne va pas jusqu'aux racines du mal, s'il ne comprend pas le fond du problème, le Conseil de sécurité ne pourra diagnostiquer la maladie qui sévit dans la région depuis plus de 20 ans. Toute tentative qui se bornerait à guérir les symptômes en ignorant la nature du mal est vouée à l'échec, et le passé l'a bien montré.

8. Quelles sont les racines du problème ? A l'origine de la tragédie, on trouve le refus de reconnaître aux Palestiniens leur droit à leur patrie. Un peuple de plus de 2,5 millions d'âmes n'a pas la possibilité d'exercer son droit légitime à la libre détermination. Une moitié vit dans la misère abominable des camps, d'aumônes internationales et, bien souvent, d'une charité plutôt forcée que spontanée. L'injustice dont souffrent ces hommes découle du caractère sioniste d'Israël.

9. La création d'un Etat juif impliquait le déplacement de la majorité arabe autochtone. Différentes méthodes ont alors été conçues et employées pour expulser les Palestiniens. On y est parvenu par la terreur, par la force et, parfois, par des blandices.

10. Des années de dispersion n'ont pas étouffé le désir des Palestiniens de revenir dans leur patrie. Sur ce point, l'avenir ne laisse rien présager de bon. Ainsi, le conflit continue, Israël déniait toujours aux Palestiniens leur droit à leur patrie, tandis que les Palestiniens revendiquent toujours avec ténacité ce droit irréfragable. Pourquoi Israël refuse-t-il de reconnaître ces droits ? La réponse est dans son caractère sioniste qui empêche le développement d'un Etat où des non-Juifs pourraient vivre à côté des Juifs, ou même d'un Etat dans lequel les non-Juifs, et en particulier les Palestiniens, pourraient vivre tout court. Ce caractère d'exclusivisme, qui fait qu'Israël insiste à vouloir, à quasiment n'importe quel prix, une large majorité juive, est ce qui s'oppose au rapatriement des réfugiés de Palestine.

11. Cela est dû au fait que le sionisme insiste pour qu'Israël continue d'exister en tant qu'Etat démographiquement juif, une exigence d'ailleurs inhérente à sa structure. La prétendue déclaration d'indépendance d'Israël ne proclame pas l'existence d'un Etat souverain et indépendant pour ceux qui y vivent : elle proclame un Etat juif pour

tous les Juifs du monde, dont 12 millions environ résident à l'étranger, et un peu plus de 2 600 000 seulement en Israël. Presque tous les Juifs peuvent devenir citoyens d'Israël simplement en allant dans le pays et en optant pour la citoyenneté israélienne. D'après la définition sioniste, en conséquence, la structure de la citoyenneté ou de la nationalité israélienne ne peut permettre à un grand nombre de non-Juifs de devenir citoyens ou ressortissants d'Israël.

12. Le général Moshe Dayan, par exemple, l'a bien précisé après la guerre de 1967 en répondant publiquement à un journaliste qui lui demandait si Israël pourrait absorber la population arabe des territoires récemment occupés. Le général Dayan a dit, en termes secs et succincts :

"Economiquement, nous le pouvons, mais je crois que cela ne va pas dans le sens de nos objectifs pour l'avenir; Israël deviendrait alors soit un Etat binational, soit un Etat polynational arabo-juif, au lieu d'être l'Etat juif; or nous voulons avoir un Etat juif. Nous pouvons les absorber, mais nous ne voulons pas être dans le même pays."

13. L'ancien premier ministre David Ben-Gourion a de son côté émis la même idée, en disant :

"... Israël est le pays des Juifs et des seuls Juifs. Tout arabe qui y vit a les mêmes droits que tout citoyen appartenant à une minorité quelconque dans n'importe quel pays du monde, mais il doit admettre le fait qu'il vit dans un pays juif."

14. Au cours d'un débat à la Knesset, le Parlement israélien, le 25 juin 1969, le Premier Ministre, Mme Golda Meir, a exposé la chose encore plus nettement lorsqu'elle a déclaré :

"Je veux un Etat juif, avec une majorité juive décisive qui ne puisse changer du jour au lendemain... J'ai toujours pensé que c'était cela le sionisme pur et simple."

15. Outre qu'elles se sont assurées une large majorité par la législation, les autorités israéliennes ont, dans ce contexte de sionisme, confisqué les terres arabes non juives et maintenu la plupart des terres en Israël en mains juives. De 1948 à 1967, des dizaines de villages arabes ont complètement disparu et des centaines de milliers d'acres de terres arabes ont été confisquées aux termes de la loi relative aux propriétés de non-résidents (*Absentee property law*) et des lois sur la réquisition des terres promulguées de 1950 à 1953. En 1948, dans beaucoup de villes, les maisons arabes ont été confisquées parce que leurs propriétaires les avaient abandonnées pendant quelques jours pour se mettre en sûreté. Dans des villages, des propriétaires qui étaient partis pour quelques jours ont été dépouillés de leurs champs.

16. Après la création d'Israël, toutes les terres de l'Etat et presque toutes les terres confisquées ont été confiées au Fonds national juif. Cela représente environ 90 p. 100 des terres arables d'Israël. Les terres du Fonds national juif ne peuvent être ni vendues ni affermées aux Arabes.

17. Depuis la fin de la guerre de 1967, Israël a commencé à construire des colonies de peuplement entièrement juives

dans de nombreuses parties des territoires occupés. Ainsi, les Palestiniens, qui sont au cœur même du problème, n'ont aucune place dans leur patrie. Cela est dû à la structure exclusive d'Israël. Leurs aspirations sont déniées, leurs droits légitimes abrogés et leur détermination bafouée.

18. Dans une interview accordée au journal *The Sunday Times* de Londres, le 15 juin 1969, Mme Meir a déclaré ce qui suit :

"Il n'y avait absolument pas de peuple palestinien en Palestine qui se considérait comme un peuple palestinien, que nous aurions expulsé à notre arrivée et auquel nous aurions enlevé son pays. Ce peuple n'existait pas."

19. Il ressort de cette déclaration que les dirigeants sionistes d'Israël s'entêtent dans leur déni des droits légitimes des Palestiniens. L'incompatibilité de la politique actuelle d'Israël avec les droits inaliénables des Palestiniens constitue donc le principal obstacle à la paix. Il ne faut pas oublier qu'entre décembre 1947 et mai 1948 — c'est-à-dire avant que le Mandat britannique prenne fin — les sionistes ont attaqué et occupé les villes arabes de Jaffa et d'Acre ainsi que de nombreux villages arabes. Ils ont également attaqué et expulsé les habitants arabes de Tibériade et de centaines de villages arabes se trouvant dans le futur Etat juif. Le massacre de Deir Yassin s'est déroulé le 9 avril 1948, plus d'un mois avant la fin du Mandat britannique, et cela a abouti à la fuite, dans la terreur, de nombreux Palestiniens; c'est ainsi que, le 15 mai 1948, 325 000 Palestiniens s'étaient déjà enfuis ou avaient été expulsés. Et c'était avant la déclaration d'indépendance d'Israël !

20. Arie Eliav, ancien secrétaire général du parti travailliste israélien et membre de la Knesset, a écrit :

"Le problème des Arabes palestiniens est à la base même du différend. C'est la racine du mal, et c'est à cause de ces gens que trois guerres ont été livrées. C'est un chancre purulent qui suinte le sang, le leur et le nôtre, qui empoisonne le monde arabe et nous-mêmes. Le chef qui veut le cicatriser n'hésitera pas à employer le bistouri du chirurgien pour faire crever l'abcès afin de le nettoyer, car ce n'est pas en appliquant des phrases creuses à ce chancre purulent, ou en condamnant quiconque essaie de l'examiner, que nous progresserons vers un diagnostic exact."

Que le Gouvernement israélien tienne compte de ce conseil sain et avisé !

21. Le 11 décembre 1948, l'Assemblée générale a voté, dans sa fameuse résolution 194 (III), pour le retour des Palestiniens dans leur pays et le dédommagement de ceux qui ne voulaient pas revenir.

22. Dans la résolution 273 (III) de l'Assemblée générale du 11 mai 1949 sur l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, c'est seulement après les dispositions suivantes :

"Prenant acte, en outre, de la déclaration par laquelle l'Etat d'Israël "accepte sans réserve aucune les obligations découlant de la Charte des Nations Unies et

s'engage à les observer du jour où il deviendra Membre des Nations Unies,

"Rappelant ses résolutions du 29 novembre 1947 et du 11 décembre 1948, et prenant acte des déclarations faites et des explications fournies devant la Commission politique spéciale par le représentant du Gouvernement d'Israël en ce qui concerne la mise en œuvre desdites résolutions,"

que l'Assemblée générale a admis Israël à l'Organisation des Nations Unies.

23. Donc, l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies dépendait de la mise en œuvre par Israël de la résolution 194 (III) relative au rapatriement des Palestiniens et de son acceptation de la validité continue de la résolution 181 (II) sur le partage en date du 29 novembre 1947. Israël, devenu Membre de l'Organisation, a ignoré ces résolutions et fait fi de leurs dispositions. Il est revenu sur la déclaration où il s'engageait à respecter ces résolutions.

24. Une interview de Mme Meir à la BBC reflète parfaitement l'attitude actuelle d'Israël à l'égard des Palestiniens. A la question de savoir si elle s'entretiendrait avec les Palestiniens, elle a répondu : "Non, parce que nous n'avons pas à négocier avec les Palestiniens. Ils n'ont rien à nous offrir et nous n'avons rien à leur offrir." Cela est rapporté dans l'*Israeli Digest* du 13 octobre 1972, à la première page.

25. C'est cette incapacité congénitale d'Israël de se rendre compte de la volonté inébranlable des Palestiniens d'être rapatriés qui, alliée à la structure exclusive de cet Etat, rend si difficile la réalisation d'une paix juste. En ce qui nous concerne, la paix et les droits des Palestiniens sont tellement interdépendants, indivisibles et inséparables que si ces derniers leur sont déniés, la paix est impossible. Le respect des droits des Palestiniens est l'un des deux piliers d'une paix durable.

26. Le respect scrupuleux du principe de la non-acquisition de territoires par la force est le deuxième pilier d'une paix durable dans la région. On ne saurait attenter à ce principe. Son caractère sacré est souligné dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international. C'est le principe fondamental qui régit les relations entre Etats et assure leur intégrité territoriale. C'est un fait qu'il n'y a pas de sécurité complète des Etats dans le monde et que le territoire seul ne suffit pas à assurer la sécurité d'un Etat. En définitive, la sécurité est le résultat d'une compréhension mutuelle entre voisins. De plus, aucune nation ne peut se sentir en sûreté simplement parce qu'elle est puissante. Aucun Etat ne peut avoir la sécurité absolue en méprisant totalement la sécurité de ses voisins.

27. Sécurité signifie réconciliation, compréhension et harmonie mutuelle avec les Etats voisins. Elle ne signifie pas l'imposition de la notion de "frontières sûres" par un Etat à ses voisins. Israël veut que la Jordanie, la Syrie et l'Egypte lui cèdent des portions de leurs territoires occupés afin de s'assurer les frontières les plus sûres possible aux dépens de la sécurité de ses voisins. Cette théorie d'Israël signifie que tout Etat qui désire étendre son territoire n'a qu'à envahir un Etat voisin, occuper le territoire de celui-ci et lui

imposer ses exigences territoriales au moyen d'une force supérieure, pour proclamer ensuite qu'il a le droit naturel de garder ce territoire parce que cela contribue à sa sécurité et à sa capacité de défense. La théorie d'Israël est tout à fait illégale et contraire à la Charte des Nations Unies, et si on la laisse primer, alors le monde en viendra à la loi de la jungle. Israël lui-même souffrira, d'ailleurs, des conséquences horribles d'une paix établie sur l'annexion. Un juriste international éminent, M. Gerhard Von Glahn, a écrit, dans son ouvrage *Law among Nations*, ce qui suit :

"L'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies a mis fin, selon l'auteur, à la légalité de l'acquisition de titres à un territoire par la conquête. Les dispositions pertinentes de cet instrument notamment le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte] démontrent très clairement que, sur le plan juridique, le recours à l'emploi de la force ou à la menace d'en user, en violation des obligations assumées aux termes de la Charte, pour acquérir un territoire appartenant à un autre Etat, est clairement interdit à tous les Membres de l'Organisation¹."

28. Israël a sa propre interprétation du droit international en ce qui concerne les frontières. Il est devenu célèbre sur le plan international en défiant le principe universellement reconnu de l'inviolabilité de l'intégrité territoriale des Etats. Mme Meir, dans une interview accordée à Louis Herin, du journal *The Times* de Londres, le 12 mars 1972, a déclaré ce qui suit à propos des frontières dont Israël aurait besoin pour un règlement : premièrement, Israël doit avoir Charm-El-Cheikh, qui domine le détroit de Tiran, et y avoir accès; le Sinaï doit être démilitarisé; il devrait y avoir une force mixte pour garantir la démilitarisation; deuxièmement, l'Egypte ne doit pas revenir à Gaza; troisièmement, la frontière autour d'Elath, le port d'Israël sur le golfe d'Aqaba, doit faire l'objet d'une négociation; quatrièmement, Israël n'abandonnera pas les hauteurs du Golan; cinquièmement, Jérusalem doit rester unie et faire partie d'Israël; sixièmement, le fleuve Jourdain ne doit pas pouvoir être franchi par les troupes arabes; Israël doit avoir un poste à cet endroit, et peut-être sur les hauteurs situées en arrière du fleuve; septièmement, Israël s'oppose à un Etat palestinien indépendant sur la rive occidentale; huitièmement, les frontières définitives sur la rive occidentale ne doivent pas diviser, mais relier les Israéliens et les Arabes. Il ressort clairement d'un tel schéma qu'Israël est décidé à imposer une paix de conquérant aux Arabes. Ce n'est pas une offre, mais une provocation. Aucun arabe n'acceptera un tel diktat, pas plus qu'aucun autre peuple n'en accepterait un semblable.

29. Le général Dayan, soldat bien connu pour ses nombreuses déclarations à propos des frontières, a dit, d'après Reuter, le 5 avril 1971 :

"Si le choix est entre le retrait jusqu'aux frontières qui existaient avant la guerre des six jours et la guerre... je préférerais ne pas me retirer. La guerre le long des lignes actuelles serait préférable."

30. La convoitise insatiable d'Israël en matière territoriale est soulignée d'une manière plus concise par le général Ezer Weizmann, ancien commandant des forces aériennes, qui a déclaré, selon la Jewish Telegraphic Agency, le 9 novembre 1971 :

"Si j'avais le choix, je préférerais davantage de Sinaï et moins d'avions Phantom que plus d'avions Phantom et moins de Sinaï."

31. Comme le montre le rapport du Secrétaire général, Israël, dans sa réponse à l'aide-mémoire de M. Jarring, a déclaré ouvertement qu'il "ne se retirerait pas jusqu'aux lignes antérieures au 5 juin 1967" [*S/10929, par. 84*].

32. L'ancien secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a écrit :

"Je tiens en outre à noter avec satisfaction la réponse positive donnée par la République arabe unie à l'initiative de M. Jarring. Toutefois, le Gouvernement israélien n'a pas répondu à ce jour à la requête de M. Jarring qui lui demandait de s'engager au sujet d'un retrait sur la frontière internationale de la République arabe unie.

"... Je fais appel, en conséquence, au Gouvernement israélien pour lui demander d'examiner à nouveau cette question et de répondre favorablement à l'initiative de M. Jarring." [*Ibid., par. 88*].

33. L'ancien représentant des Etats-Unis, M. Charles Yost, a écrit dans la revue *Life*, en date du 9 avril 1971 :

"J'ai eu la très nette impression, à la suite des entretiens entre les quatre Grands... que les Arabes étaient prêts, en fait, depuis un an et demi à conclure une telle paix et à prendre de tels engagements, comme Israël l'avait demandé depuis plus de 20 ans. Les Egyptiens ont accepté les engagements demandés par M. Jarring. Les Israéliens n'en ont pas fait autant. S'ils le faisaient, les négociations pourraient rapidement avancer vers un règlement... Si les Israéliens ne les acceptent pas, les négociations s'interrompront avant longtemps, les combats reprendront sur une petite échelle tout d'abord, prenant ensuite inévitablement une plus grande ampleur."

34. Selon la revue *Newsweek* du 6 décembre 1971 :

"L'administration Nixon considère que l'attitude intransigeante d'Israël est la principale cause de l'impasse diplomatique qui a affligé le Moyen-Orient pendant les quatre dernières années."

35. Dans un éditorial paru dans le journal *The New York Times* du 8 octobre 1971, on a déclaré que :

"... les entretiens Jarring sont paralysés par le fait qu'Israël trouve impossible de donner une réponse positive aux questions posées par M. Jarring en février dernier".

36. Tel est le verdict de l'opinion publique mondiale en ce qui concerne le refus opiniâtre d'Israël de répondre aux exigences requises pour l'établissement d'une paix durable.

¹ New York, Macmillan, 1965.

37. L'insistance d'Israël à propos de négociations directes n'est pas un moyen honnête de faire preuve d'un désir sincère de paix; c'est un stratagème pour provoquer la reddition des Arabes. Israël veut ignorer la Charte des Nations Unies, les résolutions de l'ONU et la volonté de la communauté mondiale. Il veut user de sa puissance militaire supérieure et de sa position avantageuse pour imposer aux Arabes ses propres conditions de paix extrêmement dures. Israël s'est surtout préoccupé dans le passé, comme il le fait maintenant, non pas tant de la procédure qu'on devrait employer pour parvenir à un règlement pacifique, mais plutôt de la superficie de territoire qu'il pourrait annexer et du plus petit nombre de réfugiés arabes qu'il lui serait nécessaire de rapatrier. Le fait d'insister constamment sur la nécessité de négociations directes n'a été qu'un prétexte et une excuse pour ne rien faire et pour garder la mainmise sur tous les territoires occupés illégalement en 1948 et en 1967.

38. Un écrivain et éditeur israélien, Simcha Falapan, a écrit en décembre 1971, dans le *New Outlook* :

"M. Abba Eban ne cesse de déclarer que le meilleur moyen de parvenir à un règlement est d'engager des négociations directes entre Israël et ses voisins. C'est un fait, cependant, que les Arabes ont refusé de telles négociations, pour la même raison qu'Israël les a proposées : dans des négociations directes, Israël a l'avantage de tirer tout le parti possible d'une occupation militaire, tandis que les Arabes n'ont pas l'avantage de faire jouer leur influence économique et politique à travers le monde."

39. Les Arabes craignent véritablement la nature expansionniste d'Israël. Cette crainte existe depuis les premiers jours du conflit et elle s'est intensifiée au cours des années, à la suite des preuves irréfutables de l'expansionnisme israélien. Non seulement Israël a cherché à s'étendre dans des régions qui avaient été affectées à l'Etat arabe palestinien avant le déclenchement de la guerre, le 15 mai 1948, mais en fait il a réalisé ses plus importants gains territoriaux pendant cette période, au cours de la deuxième trêve permanente que l'Organisation des Nations Unies a instituée. Le 14 octobre 1948, Israël a délibérément monté son offensive au Néguev et dans les régions de Galilée, en dépit des trêves permanentes instaurées par l'Organisation, afin de conquérir davantage de terre et de s'étendre le plus possible. Cette campagne a été appelée la "dixième plaie".

40. Le médiateur par intérim, M. Ralph Bunche, a fait savoir dans un rapport aux Nations Unies [S/1042 du 18 octobre 1948 et S/1071 du 6 novembre 1948] que les offensives avaient été délibérément planifiées par Israël et étaient totalement injustifiées, malgré les dénégations d'Israël. Le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la question et a adopté le 4 novembre 1948 la résolution 61 (1948) demandant le respect de la trêve et un retrait israélien jusqu'aux lignes du 14 octobre 1948. Israël a refusé de s'y conformer.

41. Le 22 décembre 1948, Israël a de nouveau lancé une attaque dans le Néguev pour obtenir encore plus de terres et, de nouveau, selon le rapport de M. Bunche [S/1152 du 25 décembre 1948], sans justification; même après 1948,

Israël a continué sa politique expansionniste. Malgré l'opposition de l'ONU, il s'est emparé de la plus grande partie de la zone démilitarisée israélo-syrienne et, en 1955, de toute la zone démilitarisée d'El-Auja. Cette affreuse campagne d'expansionnisme, qui a atteint son paroxysme en 1967, a révélé la véritable nature d'Israël.

42. D'après *Maariv* du 7 juillet 1968, le général Dayan a déclaré à quelques étudiants de l'American Jewish College, sur les hauteurs du Golan, en 1968 :

"Au cours des 100 dernières années, notre peuple a entrepris de construire le pays et la nation, de s'étendre, de donner à un plus grand nombre de Juifs de nouvelles colonies afin d'étendre les frontières jusqu'ici : qu'aucun Juif ne dise que ce processus a pris fin, qu'aucun Juif ne dise que nous sommes proches de la fin du chemin."

43. La question qui se pose est de savoir pourquoi Israël a des desseins expansionnistes. La réponse réside dans le concept même du sionisme, qui est la base juridique de l'Etat juif. C'est la notion de l'*Aliyah*. L'*Aliyah* est l'idée que tous les Juifs doivent émigrer en Israël. Le 24 novembre 1952, la Knesset a adopté une loi concernant l'Agence juive pour Israël, l'organisation sioniste mondiale chargée de la loi constitutionnelle de la Palestine. Cette loi souligne que le recrutement d'émigrants juifs constitue la principale tâche de l'Etat d'Israël. Pour reprendre les termes de ce document, ce recrutement appelle des efforts constants de l'organisation sioniste mondiale pour aider l'immigration des masses juives du monde entier en Israël. Si cet appel à l'immigration dans le cadre de l'*Aliyah* était couronné de succès et si la plupart — sinon la totalité — des quelque 12 millions de Juifs qui ne vivent pas en Israël étaient persuadés de s'y rendre, cela rendrait une expansion absolument indispensable.

44. La tragédie du Moyen-Orient est examinée par l'Organisation des Nations Unies depuis 1947. Cette auguste instance a décidé de partager la Palestine en deux Etats. C'est cette décision qui a donné courage aux Israéliens et qui a infligé une grande injustice aux Arabes. L'ONU n'est pas étrangère au problème. L'Organisation est responsable de la recherche d'une paix fondée sur la justice. Elle a une obligation envers les principes consacrés dans la Charte, qu'elle ne saurait esquiver. Nous sommes maintenant à un carrefour. Il faut que l'Organisation soit à la hauteur du défi que représente la paix, ou qu'elle succombe à la tentation de l'inertie. Des années d'hostilités ont accumulé les rancœurs, l'amertume et la division. Par les engagements moraux et juridiques qu'elle a assumés, l'Organisation est dans l'obligation d'entreprendre un effort sérieux pour aboutir à la paix dans la région. Elle a une responsabilité spéciale à l'égard des Palestiniens qui ont été dépossédés en raison de sa décision de partager leur patrie. L'Organisation a la responsabilité solennelle de veiller au respect scrupuleux du principe de la non-acquisition de territoires par la force.

45. Dans un discours prononcé à la dixième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, a déclaré, le 25 mai 1973 :

“La nature très difficile du problème peut être due en grande partie au fait que des principes fondamentaux de la Charte sont en cause : le caractère sacré de l'intégrité territoriale des Etats Membres, le droit de chaque Etat d'être en sécurité à l'intérieur de ses frontières et le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination. Ces principes sont d'une importance cruciale pour la mise au point de tout accord de paix.”

Voilà un diagnostic exact du problème. Si les deux piliers de la paix — à savoir la non-acquisition de territoires par la force et le droit inaliénable à l'autodétermination — sont tellement essentiels, si indispensables, si primordiaux, c'est parce que sans eux la paix n'est qu'un mirage que l'on n'atteindra jamais, aussi assidûment qu'on le poursuit.

46. Le déni de l'un de ces principes ne fait qu'éloigner davantage la paix : leur respect mène à une paix durable. La région a besoin d'une paix durable, d'une paix qui sauvegarde les intérêts de tous, d'une paix qui prenne en considération les droits légitimes du peuple expulsé de Palestine. Aucune paix négligeant ce fait incontestable ne durera. Aucune paix n'impliquant pas le strict respect du principe de la non-acquisition de territoires par la force ne résistera au désir de vengeance. Aucune paix ne sera obtenue par des pressions pour une capitulation. L'histoire montre que la paix fondée sur les solutions arbitraires s'effrite obligatoirement. Les causes de la seconde guerre mondiale sont instructives à cet égard, et on devrait en tirer la leçon.

47. Cette série de réunions est historique dans le sens que les Arabes et les peuples épris de paix se tournent vers vous pleins d'espoir. Votre décision sera cruciale. Ou bien elle plongera la région dans le trouble et le chaos, ou bien elle allumera un rayon d'espoir après des dizaines d'années de sombre résignation et de désespoir. Le Conseil de sécurité doit agir pour arrêter la détérioration de la situation dans cette région et y renverser la tendance actuelle de façon que la population ait l'espoir de construire un avenir meilleur. Le message que l'Egypte nous a apporté est grave et ne permet ni l'inaction ni la légèreté. Les peuples du Moyen-Orient sont au bout de leur patience. C'est à vous de leur donner finalement un véritable espoir de paix juste. L'occupation ne doit pas se poursuivre. Le *statu quo* est intolérable. Il faut soit assumer vos responsabilités en tant qu'organe responsable du maintien de la paix, soit assumer la responsabilité de ce qui se passera à l'avenir. Il y a suffisamment de signes d'alarme pour que le Conseil se décide à agir fermement et rapidement. La situation est pleine de dangers. La région a le droit de vous demander de l'aide pour apaiser les craintes causées par les souffrances et les tribulations perpétuelles.

48. Je m'inquiète de l'avenir parce que si l'on n'obtient pas une paix juste, le courant des événements risque de plonger inévitablement les Arabes, les Israéliens, et d'autres encore, dans un affrontement sanglant. Telle qu'elle est, la situation menace la paix et la sécurité internationales. La poursuite de l'occupation par Israël de territoires arabes en contravention flagrante de l'Organisation des Nations Unies et de ses résolutions constitue un défi sans précédent à la

sécurité et à l'ordre mondiaux. Un tel défi aura des conséquences catastrophiques.

49. La communauté internationale est dans l'obligation de prendre des mesures en vue d'assurer le retrait d'Israël des territoires arabes et de parvenir à une paix fondée sur la justice. La détente internationale restera un faux-semblant tant que des peuples languiront sous le joug de l'occupation. Il ne faut pas que nous nous laissions leurrer par le fait qu'il n'y a ni guerre ni paix dans la région. Le fait que les canons ne tonnent pas et que les bombes n'explorent pas ne veut pas dire que la situation est normale.

50. Le Conseil de sécurité doit donner un élan aux efforts en vue d'arriver à la paix. S'il ne le fait pas, il s'attirera la colère de la communauté internationale et amènera la ruine de l'Organisation. C'est à vous de prendre une décision qui donne un espoir de paix dans la région, une paix qui respecte la Charte et ses dispositions. Mais si vous échouez, l'Organisation des Nations Unies et tout ce qu'elle représente s'effriteront. J'espère que vous agirez de façon constructive et avec tout le sens des responsabilités qu'exige la gravité de la situation.

51. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du Ministre d'Etat des affaires étrangères de l'Arabie Saoudite, M. Omar Sakkaf, par laquelle celui-ci demande à participer à l'examen de la situation au Moyen-Orient. Conformément à la pratique établie et au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, je me propose d'inviter le représentant de l'Arabie Saoudite à participer, sans droit de vote, à l'examen de la situation au Moyen-Orient.

Sur l'invitation du Président, M. O. Sakkaf (Arabie Saoudite) occupe le siège qui lui a été réservé sur les côtés de la salle du Conseil.

52. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

53. M. BOUTEFLIKA (Algérie) : Le Conseil de sécurité a déjà consacré un certain nombre de réunions aux problèmes du Moyen-Orient. Ses débats et ses résolutions témoignent de la complexité d'une situation qui, par sa persistance et par son aggravation, représente une menace redoutable à la paix internationale. Si le plus souvent le Conseil s'est réuni sous la pression des événements pour éteindre un foyer d'incendie ou colmater une brèche dans un équilibre toujours précaire, la présente session se propose, au-delà d'un bilan devenu nécessaire, un examen général de la question du Moyen-Orient, une réévaluation de ses données, une appréciation des efforts qui ont été accomplis et, finalement, la définition d'une nouvelle approche et la mise au point des moyens à mettre en œuvre pour tenter d'aboutir à une solution satisfaisante. C'est dire l'importance que revêt à nos yeux le débat qui vient de s'ouvrir ici et combien nous apprécions l'obligance du Conseil, qui a bien voulu nous permettre, à mes collègues et à moi-même, mandatés que nous sommes non point par nos pays

respectifs mais par la Conférence au sommet de l'OUA, d'y participer et de faire entendre le point de vue de l'Afrique.

54. Vous me permettez, monsieur le Président, d'exprimer ma satisfaction de voir ce débat placé sous votre direction. Les liens d'estime et d'amitié qui se sont depuis longtemps établis entre nous et les rapports de coopération fructueuse qui se développent si harmonieusement entre votre grand pays et le mien ne constituent pas les seuls motifs de cette satisfaction; elle se fonde également sur les hautes qualités que nous apprécions en vous pour avoir appris à les connaître, sur la longue expérience que vous avez des problèmes internationaux, et particulièrement de celui qui nous préoccupe aujourd'hui. Nous sommes convaincus que, sous votre présidence, cette session consacrée à l'un des problèmes les plus délicats et les plus brûlants du monde contemporain sera à la mesure de ce que nous attendons tous du Conseil de sécurité.

55. Depuis plus de 25 ans, la politique des différents organes de l'ONU s'est évertuée à dépouiller la question palestinienne de ses données fondamentales tout en la parant d'un alibi humanitaire. Au niveau du Conseil de sécurité en particulier, les accommodements de circonstances ont prévalu sur les conceptions d'ensemble, et lors de ses réunions il abordait sciemment la question d'une manière fragmentaire. Cette démarche devait inévitablement conduire à l'impasse et consolider, en fin de compte, un état de fait découlant de la répétition de l'agression israélienne, qui a atteint son point culminant en 1967. L'enchaînement des faits depuis lors vient apporter chaque jour la pénible démonstration de la fuite de la communauté internationale devant ses responsabilités.

56. A l'origine, le contexte international encore soumis aux contraintes de l'après-guerre était assurément favorable à une exploitation sans vergogne du sentiment de culpabilité, qui a conduit à substituer une injustice à une autre injustice et à désigner la Palestine comme l'exutoire des crimes nombreux et combien condamnables de l'Occident. Cette injustice à l'égard du peuple palestinien, consacrée par l'Organisation des Nations Unies au mépris des principes fondamentaux de sa propre charte, ne saurait constituer un fait irréversible, d'autant que ses instances d'alors, de par leurs dimensions, de par leur orientation et leurs préoccupations immédiates, n'étaient nullement habilitées à décider de la création d'un Etat artificiel qui ne pouvait être que l'antipatrie de la nation palestinienne.

57. De cette contradiction fondamentale déjà incluse dans la Déclaration Balfour découle ce problème resté sans solution, qui affecte l'existence nationale de tout un peuple et place l'ensemble du Moyen-Orient dans une continuelle et dangereuse tension. Pourquoi la Palestine? Le choix n'est certainement pas fortuit. La conjonction étroite des calculs stratégiques impérialistes et des objectifs poursuivis par le sionisme ne pouvait déboucher que sur une idéologie de domination. Utilisée à cette fin, à la faveur de tractations non encore dégagées des conceptions coloniales du passé, l'implantation d'Israël au cœur même de la nation arabe prend ainsi toute sa signification dans cette zone straté-

gique, à laquelle une longue tradition impérialiste a voulu assigner des fonctions précises.

58. Le véritable rôle de l'Etat sioniste ne cesse de se confirmer à travers les agressions répétées, les actions terroristes, la provocation confinant au délire de puissance, et surtout la mise en œuvre systématique d'un vaste plan d'annexion territoriale. Certes, les objectifs de cette politique bénéficient de manière flagrante d'un large concours de complicités internationales en vue d'assurer l'approvisionnement des puissances industrielles en matières premières et énergétiques, de domestiquer tout mouvement d'émancipation qui pourrait mettre en péril les situations acquises dans une région d'autant plus sensible qu'elle est située au carrefour de trois continents, et de préserver ainsi un point d'appui aux stratégies planétaires.

59. Le recours aux manipulations par le biais du néo-colonialisme s'avérant aléatoire, la mainmise impérialiste s'est créé un instrument adéquat, dont l'Afrique du Sud constituait déjà un prototype de qualité certaine. Par sa nature, par ses projections, le sionisme offrait les bases utiles pour l'installation, en terre palestinienne, d'un Etat importé, aux frontières mouvantes, et auquel est assignée cette mission précise qui découle directement de sa vocation.

60. Ce que l'on appelle aujourd'hui la crise du Moyen-Orient, c'est, avant tout, la dépossession du peuple palestinien de sa patrie et de ses droits inaliénables. Faire abstraction de l'origine du problème, jeter le voile de l'oubli sur la cause réelle de la tension au Moyen-Orient pour s'appesantir uniquement sur ses incidences, c'est délibérément faire fausse route et, de façon inévitable, se condamner à l'échec; c'est également s'engager dans la seule recherche d'un semblant d'équilibre qui sacrifie les peuples aux intérêts de puissance.

61. Mais les fausses solutions, si elles peuvent entretenir l'illusion de ceux qui veulent bien s'y prêter, ne sauront en aucune manière entamer la volonté de libération des peuples. Lorsque les hautes instances internationales en arrivent à confondre les droits sacrés du peuple palestinien avec des décisions contre nature et pour le moins contestables, l'injustice est si flagrante qu'elle en devient révoltante. Une telle ambiguïté n'a d'autre résultat que de donner au peuple palestinien un autre motif de frustration, source d'une prise de conscience d'autant plus aiguë qu'elle est salutaire. Aussi, brisé dans son élan par la colonisation britannique, impitoyablement pourchassé par la colonisation sioniste, le peuple palestinien, qui a longtemps payé les frais d'arrangements internationaux et toujours au profit de ses oppresseurs, a-t-il pris la ferme résolution de se libérer par ses propres moyens; du même coup, il assume une mission historique en devenant le catalyseur de forces en gestation dans toute la région et qui ne manqueront pas de mettre en œuvre, au service de la justice, toutes les potentialités humaines et économiques qu'elles représentent.

62. En tout état de cause, le peuple palestinien, plus que tout autre — je dis bien, plus que tout autre, monsieur le

Président —, est devenu l'incarnation de la mauvaise conscience de l'humanité.

63. L'agression de 1967, qui se voulait décisive, loin d'atteindre les buts recherchés, n'a fait, au contraire, que mettre en évidence le fait national palestinien, qui s'est affirmé avec plus de force et de vigueur pour s'imposer, sur le plan international et sur le terrain du combat, comme l'élément fondamental de toute solution globale et durable de la situation au Moyen-Orient.

64. Par ailleurs, l'expérience a prouvé la vanité des moyens militaires et des méthodes de forces face à la résistance des peuples, pour lesquels le temps demeure le plus sûr des alliés. La résistance palestinienne, tout comme celle des autres peuples dominés qui l'ont précédée, peut à son tour s'étendre durant des années et même des générations; mais elle finira, tôt ou tard, par inscrire son objectif dans la réalité comme il est déjà affirmé dans le droit.

65. Pour tous ceux qui refusent encore de comprendre la nature historique de ce phénomène, le refuge de l'illusion est la pire des aberrations, surtout quand l'immense disproportion des moyens matériels en confrontation laisse croire à la pérennité du fait accompli. La lutte que mène le peuple palestinien pour assurer sa propre survie n'est pas un signe de désespoir, tant s'en faut, et ses sacrifices d'aujourd'hui sont autant d'arguments décisifs en faveur de la justesse de sa cause, de la légitimité de son combat et de la certitude de la réalisation de ses aspirations nationales.

66. Deux anniversaires remarquables et célébrés récemment, à quelques jours d'intervalle, viennent de donner au monde l'occasion de mettre en parallèle deux conceptions différentes : l'une fondée sur l'émergence des forces renaissantes guidées par l'espoir et la foi, l'autre inspirée par l'illumination délirante qui se confond avec la résurgence d'un impérialisme de type nouveau. Il associe l'ostracisme et le messianisme religieux à l'agression permanente et aux visées expansionnistes. N'est-ce pas que la célébration, dans Jérusalem annexée, dans Jérusalem torturée et captive, du vingt-cinquième anniversaire de la création d'Israël a donné lieu à des démonstrations militaires si peu compatibles avec la vocation première de la Cité de la paix ? N'est-ce pas là une autre affirmation ostentatoire du caractère d'un Etat qui, contrairement à toutes les allégations, a choisi de vivre par la guerre et pour la guerre ?

67. Le dixième anniversaire de l'OUA, célébré dans la dignité et la ferveur, aura été, quant à lui, une autre manifestation puissante de cette volonté de l'Afrique toujours vigilante, écorchée par l'injure, attentive à l'injustice, prompt à démasquer l'hostilité et l'agression et à en souffrir profondément. L'événement, en effet, n'était assombri que par la douloureuse constatation que la page de l'époque coloniale n'était pas encore tournée. Et voilà toute l'Afrique qui continue à être cernée et de toutes parts assiégée par le colonialisme portugais, par l'Afrique du Sud, la Rhodésie et Israël ! Autant de problèmes à résoudre, similaires dans leur genèse, comparables dans leur nature, complémentaires dans leur finalité. Vous conviendrez avec nous qu'il y a là, pour le continent, un motif sérieux de

préoccupation, et qu'il y va sans doute pour lui et de sa sécurité, et de son émancipation, et de sa vocation unitaire.

68. Sur l'ensemble de ces problèmes, l'OUA se devait d'avoir une seule politique, une politique commune qui traduise sa détermination de parachever la décolonisation du continent et d'assurer une solidarité effective aux peuples dont le territoire national est annexé ou simplement amputé. Ce faisant l'Afrique d'aujourd'hui, parce qu'elle représente le tiers des Nations Unies, constitue un capital énorme à investir dans une fidélité aux nobles idéaux de la communauté internationale, dans une cause juste, surtout quand elle est la sienne en tout premier lieu. Plus les positions de l'Afrique sur la question coloniale se précisent, plus sa capacité devient grande de se protéger et de faire face aux dangers multiformes qui ne cessent de l'assaillir comme si elle n'était qu'un champ d'expérimentation.

69. Précisément parce qu'ils recèlent des possibilités immenses, ce n'est pas un hasard si les pays africains, à peine sortis de l'épreuve coloniale, voient leur volonté de libération contrariée par une recrudescence des forces de domination et d'exploitation. De quelque côté que l'on se tourne, les mêmes forces, soutenues par les mêmes métropoles, tentent de perpétuer leur mainmise sur des régions névralgiques, l'Afrique du Sud et Israël se constituant tous deux en bases d'agression et se retrouvant comme les deux pôles d'un même système auquel est assigné le même rôle de gardien des intérêts impérialistes.

70. Au moment où les problèmes complexes de l'après-guerre commencent à trouver leurs solutions dans des concertations actives, la situation au Moyen-Orient se présente comme un objet de tractations et de marchandages, qui n'a pas toujours pour but, hélas, d'étendre les bienfaits de la paix à cette région du tiers monde. Je dis bien le tiers monde, parce que, précisément, là, nous sommes à la fois en Afrique et en Asie; les problèmes du golfe et de la mer Rouge ne nous laissent pas insensibles, et nous sommes attentifs à l'évolution des problèmes énergétiques. Bref, quoi de moins rassurant qu'une situation qui, loin de se rétrécir, réunit tous les jours un peu plus de conditions pour être à la fois contagieuse et explosive ?

71. Si une solution conforme aux impératifs de la justice et de la paix n'est pas mise en œuvre par le Conseil, il ne sera plus possible de maîtriser l'incendie, qui embrasera inévitablement tout le Moyen-Orient. C'est que l'équilibre fragile que vous avez su préserver jusqu'ici est devenu, à travers la situation de "ni paix ni guerre", on ne peut plus vulnérable. Ou bien c'est la consécration du fait accompli, et les vainqueurs d'aujourd'hui ne sont pas nécessairement ceux de demain; ou bien, c'est le retour à une plus juste appréciation des responsabilités qui sont naturellement celles des hautes instances internationales, et il faut sans tarder mettre au point les remèdes nécessaires.

72. Les chefs d'Etat africains ont longuement examiné cette situation, principalement lors de leur dernière conférence. Certes, l'intérêt qu'ils portent à l'évolution du problème du Moyen-Orient n'est pas nouveau, et ils ont

même essayé de contribuer à le résoudre et de faciliter la recherche d'une solution satisfaisante et durable. L'échec de leur tentative est très certainement l'une des conséquences directes de l'impuissance qui a jusqu'à maintenant caractérisé les institutions internationales, tiraillées qu'elles sont par leurs propres contradictions, empêtrées dans l'hésitation permanente, en un mot condamnées à l'inertie. Et pourtant, bien qu'imparfaite, la Charte accorde quelques prérogatives évidentes au Conseil.

73. L'aspiration profonde des peuples d'Afrique, qui viennent, dans leur grande majorité, d'accéder à l'indépendance et à la souveraineté nationale, est la paix, qui demeure la condition première de leur développement.

74. Trop de similitudes existent en effet entre les Etats du Moyen-Orient et les jeunes Etats africains pour que la tension qui persiste ne leur rappelle, par ses conséquences prévisibles, les menaces auxquelles ces jeunes Etats peuvent demain être exposés. Au demeurant, par-delà la paix à rétablir au Moyen-Orient, leur souci permanent est que la paix s'étende sur toute la surface de la Terre, afin que l'Afrique puisse mieux assurer son propre développement et apporter sa contribution d'un nouvel humanisme dans le monde entier.

75. Leur souci majeur s'inspirera toujours de l'action de l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à un règlement pacifique du conflit, notamment sur la base des dispositions suivantes : l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre; la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable; le retrait des forces israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit; et surtout, le juste règlement du problème du peuple palestinien.

76. Les espoirs de paix que les Etats africains partagent avec la communauté internationale se fondent très précisément sur l'acceptation de ces dispositions par Israël. C'est pourquoi ils ont salué les efforts de l'ambassadeur Jarring tendant à effacer les divergences des points de vue quant aux priorités qui doivent être accordées aux différents engagements à prendre.

77. C'est dans le cadre d'un appui total à ces efforts que la Conférence au sommet de l'OUA, lors de sa session de juin 1971, a désigné un comité de 10 chefs d'Etat africains pour aider à la recherche d'une solution. La mission que l'Afrique unanime lui avait confiée était une mission de paix. Pour les messagers de l'Afrique, il ne s'agissait évidemment pas de remplacer M. Jarring dans son rôle de médiateur, et encore moins le Conseil de sécurité. Cette initiative africaine ne reçut malheureusement pas l'accueil qu'elle méritait. Conscients du danger qui découle de l'aggravation de la situation qui prévaut toujours au nord-est du continent africain, du fait de l'agression continue perpétrée contre le territoire égyptien et d'autres territoires arabes, danger qui menace de façon incessante la sécurité, l'intégrité territoriale et l'unité de notre continent, les chefs d'Etat africains, à l'issue de leur mission, ont félicité l'Egypte pour sa coopération avec le Comité des Dix, pour son attitude positive et ses efforts continus en vue du rétablissement de la paix dans la région.

78. Notant avec satisfaction que la République arabe d'Egypte n'a épargné aucun effort en vue de parvenir à une solution juste et durable — ces efforts ayant été marqués par la coopération constructive de ce grand pays africain avec les instances internationales et l'OUA — ils ont, conformément à la Charte de cette dernière, réaffirmé leur appui agissant et total à l'Egypte dans sa lutte légitime en vue de recouvrer totalement et par tous les moyens son intégrité territoriale.

79. D'autre part, ils ont énergiquement condamné l'attitude négative réservée par Israël à la mission des 10 chefs d'Etat africains et sa position d'obstruction. C'est avec une vive préoccupation qu'ils ont noté que, en dépit des nombreuses résolutions de l'ONU et de l'OUA engageant Israël à se retirer de tous les territoires africains et arabes occupés, Israël non seulement persiste dans son refus d'appliquer ces résolutions, mais s'évertue à pratiquer une politique tendant à créer dans ces territoires un état de fait accompli pour servir ses visées expansionnistes; ils demandent une fois de plus le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires occupés, déclarant nuls et nonavenus les changements effectués par Israël dans ces territoires, et ils s'engagent à ne reconnaître aucun changement susceptible d'aboutir à un fait accompli ou de porter atteinte à l'intégrité territoriale des pays qui sont victimes de l'agression israélienne.

80. La tragédie du peuple palestinien a également préoccupé les chefs d'Etat africains, qui reconnaissent que le respect des droits inaliénables du peuple palestinien est un élément essentiel de toute solution juste et équitable, de même qu'il est un facteur indispensable de l'établissement d'une paix durable dans la région.

81. Je pense que cela me fournit l'occasion de faire justice d'un reproche que certains adressent, sans doute de bonne foi, aux Etats arabes qui, dotés de richesses considérables, n'auraient pas fourni l'effort nécessaire pour insérer le peuple palestinien dans leur propre circuit économique et social. Je dirai tout d'abord que, en envisageant une telle perspective, on ferait bon marché du sentiment national d'un peuple, de son attachement viscéral à sa patrie et de la fierté qu'il tire de son originalité. Cette logique douteuse reviendrait en somme à demander sur un autre plan aux Etats indépendants d'Afrique, au nom du droit d'asile et de la solidarité africaine bien comprise, de dissoudre au sein de leurs propres peuples ceux de la Guinée (Bissau), de l'Angola et du Mozambique, ceux du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud, qui jusqu'à présent sont écrasés sous la domination coloniale et la ségrégation raciale, afin de régler rapidement et de manière radicale — n'est-ce pas ? — les problèmes auxquels le continent se trouve confronté depuis de nombreuses années. Du même coup, on soulagerait à bon compte la conscience internationale, si toutefois le ridicule d'une telle proposition ne venait en recouvrir le caractère simpliste.

82. Les chefs d'Etat africains ont par ailleurs souligné le danger qui menace la sécurité et l'unité du continent du fait de la poursuite de l'agression israélienne et qui pourrait engager les Etats membres de l'OUA à prendre, à l'échelle

de l'Afrique, des mesures individuelles ou collectives, politiques et économiques, à l'égard d'Israël. C'est qu'ils sont convaincus qu'Israël est encouragé à persévérer dans l'agression et à perpétrer des actes de terrorisme par l'aide massive — militaire, économique et autre — ainsi que par l'appui politique et moral qui lui sont fournis par les Etats-Unis d'Amérique auxquels ils demandent instamment de mettre fin à une telle attitude.

83. L'immense puissance que représentent les Etats-Unis et le rôle qu'ils jouent de ce fait dans les affaires internationales ne pourront pas agir dans le problème du Moyen-Orient si ce pays continue à pratiquer une politique partisane le rendant somme toute non habilité à occuper la position d'arbitre qu'il veut se donner dans le conflit. Il apparaît de jour en jour plus clair que l'alliance Etats-Unis-Israël d'un côté s'oppose, de l'autre, au reste de la communauté internationale dont les décisions restent sans effet dans la recherche d'une solution satisfaisante. Sans doute, les intérêts énormes de cette grande puissance, et en Afrique et dans le monde arabe, seront-ils un jour plus correctement appréciés.

84. Le refus constant d'Israël de se plier aux résolutions du Conseil de sécurité, la persistance de son attitude en contravention avec les prises de position de tous les organes de l'Organisation des Nations Unies sont d'autant plus inadmissibles qu'Israël n'est en fin de compte qu'une simple création de cette organisation.

85. Cette position de l'OUA est bien entendu la manifestation de la solidarité naturelle des pays africains à l'égard d'un membre de leur communauté qui a été victime d'une agression et dont une partie du territoire national se trouve encore sous occupation étrangère.

86. Mais cette solidarité n'explique que partiellement une prise de position fondée avant tout sur des principes essentiels pour les pays africains. L'OUA, en effet, s'est toujours déterminée pour la préservation de l'intégrité territoriale des Etats et contre toutes les formes d'agression dont pourrait souffrir un membre quelconque de la communauté mondiale; à plus forte raison, elle ne saurait accepter une conquête réalisée par l'usage de la force, ni permettre qu'un agresseur conserve le bénéfice d'une action déjà condamnable au regard de la loi internationale. De plus, il s'agit là tout d'abord d'un problème colonial, auquel s'applique l'action des pays africains, qui identifient aux mouvements de libération nationale sur leur continent le mouvement de résistance du peuple palestinien qui lutte avec ténacité pour recouvrer sa patrie et faire valoir ses droits légitimes et inaliénables.

87. L'importance de cette réunion se mesurera à la capacité du Conseil de reprendre en main la situation, d'aborder dans toutes ses dimensions le problème posé par la politique agressive d'Israël, afin de tirer les leçons d'une action jusque-là hésitante, faite de demi-mesures, de compromissions et de concessions préjudiciables à la recherche d'une paix basée sur la justice. Aujourd'hui plus que jamais, le Conseil de sécurité doit résolument faire preuve de hauteur de vue et se livrer à une autocritique

salutaire afin de se libérer du péché originel sur lequel se fonde la poursuite des objectifs sionistes.

88. Le Conseil de sécurité a adopté des résolutions. Il est peut-être temps d'examiner l'effet qu'elles ont pu produire et l'accueil qu'elles ont reçu. Et puisque le rôle du Conseil ne saurait s'arrêter à l'adoption d'une résolution, ne devrait-il donc pas se préoccuper de sa mise en application et imposer le respect de ses décisions ? Les dispositions des Chapitres VI et VII de la Charte donnent justement au Conseil le moyen d'assumer correctement ses responsabilités et d'obtenir que tous les membres de la communauté internationale se soumettent à son autorité.

89. Tout le monde semble maintenant convenir que la satisfaction du droit inaliénable du peuple palestinien est indispensable à tout règlement juste et durable de la crise du Moyen-Orient. La lutte qu'il mène avec abnégation, avec courage, avec acharnement, tout en l'imposant comme l'élément primordial d'une solution finale, a incité les représentants autorisés à parler en son nom, à faire connaître son point de vue et à défendre ses intérêts nationaux. N'est-il pas temps de prêter attention à ses revendications et de conseiller à ceux qui demandent un dialogue de trouver en lui l'interlocuteur valable avec lequel ils doivent discuter les modalités d'un règlement véritable ? Il est clair, en tout cas, que la paix ne pourra s'instaurer au Moyen-Orient que lorsque le peuple palestinien aura la possibilité d'exercer, à l'instar des autres peuples et conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, son droit à l'autodétermination. C'est pour l'avoir ignoré que les différentes tentatives de règlement du conflit se sont, jusqu'à présent, trouvées dans l'impasse. C'est pour l'avoir ignoré que l'on a continué à se complaire dans le jeu stérile des interprétations ambiguës, renforçant par là même la thèse de ceux qui ne veulent voir dans la situation explosive qui prévaut au Moyen-Orient qu'une chaîne d'actions et de réactions, plaçant ainsi l'occupant et l'occupé, l'agresseur et l'agressé sur le même plan des responsabilités.

90. Le temps d'agir est décidément venu et cette volonté d'agir doit être exprimée à l'issue de vos travaux, monsieur le Président. C'est ce que l'Afrique attend de vous aujourd'hui; c'est également ce que le monde entier attend de vos délibérations.

91. Le *PRESIDENT (traduction du russe)* : J'ai le grand plaisir d'entretenir depuis longtemps des relations d'amitié avec M. Bouleffika. J'ai eu le grand honneur, au Ministère des affaires étrangères de l'Union soviétique, de m'occuper directement des relations entre l'Union soviétique et l'Algérie dès les premiers jours de l'indépendance de la République algérienne. A ce propos, je suis heureux de constater que, depuis lors (et je suis convaincu qu'il en sera de même à l'avenir), les relations d'amitié, de compréhension mutuelle et de collaboration entre l'Union soviétique et l'Algérie ne font que croître et se renforcer. Je peux assurer le Ministre des affaires étrangères que le Gouvernement et le peuple de l'Union soviétique, pour leur part, continueront à s'efforcer par tous les moyens de renforcer et de développer l'amitié et la coopération avec l'Algérie.

92. Le représentant d'Israël a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Aurait-il l'amabilité de reporter son intervention à la séance suivante ou bien veut-il exercer son droit de réponse maintenant ?

93. M. TEKOAHI (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Comme je n'ai pas l'avantage de parler le tiers du temps que

prennent les orateurs arabes, je dois inévitablement invoquer mon droit de réponse. Mais si ce débat se poursuit cet après-midi, je serai tout disposé à répondre plus tard dans la journée aux orateurs qui m'ont précédé.

La séance est levée à 12 h 40.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
